



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2018-376

PUBLIÉ LE 12 NOVEMBRE 2018

# Sommaire

**Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris**

75-2018-11-12-004 - Arrêté portant réquisition de locaux rue Saint-Lambert Paris 15ème  
(3 pages)

Page 3

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

75-2018-11-12-004

Arrêté portant réquisition de locaux rue Saint-Lambert  
Paris 15ème



PREFET DE LA REGION ILE DE FRANCE  
PREFET DE PARIS

**ARRETE N°**

**portant réquisition de locaux**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,  
PREFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
ET COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;

Considérant que l'offre actuelle en places d'hébergement ne suffit pas à répondre à la demande d'hébergement exprimée, notamment par les familles ;

Considérant qu'au vu de l'urgence de la situation, le recours à la réquisition de locaux s'impose afin de prévenir tout trouble éventuel au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publique ;

Considérant que la Société Mutuelle Vie du Bâtiment et Travaux Publics (SMAVIE BTP), sis 8 rue Louis Armand, 75015 Paris, détient des locaux sis 15, rue Saint-Lambert, 75 015 Paris pouvant remplir immédiatement les conditions d'un hébergement digne pour ces populations ;

Considérant que la région Ile-de-France, sis 2 rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen, a un droit d'usage du site ;

Considérant que, compte tenu de l'ensemble de ces circonstances, le Préfet est fondé à mettre en œuvre le pouvoir qu'il tient de l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.

## ARRETE

**Article 1 :** Les locaux sis 15, rue Saint-Lambert, 75 015 Paris, appartenant à la Société Mutuelle Vie du Bâtiment et Travaux Publics (SMAVIE BTP) et désignés en annexe du présent arrêté sont réquisitionnés.

**Article 2 :** Les locaux désignés en annexe du présent arrêté sont réquisitionnés à compter du lundi 12 novembre 2018, après notification du présent arrêté à la Société Mutuelle Vie du Bâtiment et Travaux Publics (SMAVIE BTP) et à la région Ile-de-France et jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2019.


**Article 3 :** La Société Mutuelle Vie du Bâtiment et Travaux Publics (SMAVIE BTP) sera indemnisée dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté.

**Article 4 :** Les modalités opérationnelles font l'objet d'une convention entre les services de l'État et l'association France Horizon, dont le siège social est situé 5, place du Colonel Fabien – 75 010 Paris.

**Article 5 :** A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. Les personnes requises s'exposent aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L. 2215-1 4° du code général des collectivités territoriales.

**Article 6 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et pour les tiers, de sa publication au recueil départemental des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile de France, préfecture de Paris.

**Article 7 :** Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, et le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement d'Ile de France, directeur de l'unité départementale de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

Paris, le **12 NOV. 2018**  
Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris  
  
Michel CADOT

## ANNEXE

### Désignation des locaux requis

Désignation	Surface S.D.P.C	Occupation actuelle
Ancien lycée Saint Lambert	2 000 m2	non occupés